



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 AVR. 2012

ARRETE

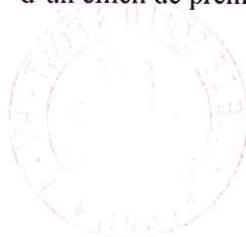
portant permis de détention d'un chien classé en première ou deuxième catégorie

N° Départ : 339/2012/40/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu** les articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants, R. 211-5 et suivants du Code rural,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Vu** L'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chien susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté n° DDSV 08/117 du Préfet du Var en date du 29 septembre 2008, dressant pour le département du Var, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au paragraphe II de l'article L. 211-13-1 du Code rural,
- Vu** l'arrêté n° 2009/5 du Préfet du Var en date du 4 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** La demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

- Considérant** les modifications apportées par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
- Considérant** que Monsieur ARCIS Fabien, propriétaire du chien, est domicilié sur la commune de SOLLIES-PONT,
- Considérant** que le propriétaire nous a présenté toutes les pièces afférentes à la possession d'un chien de première ou deuxième catégorie,



arrête

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :

- Nom : ARCIS
- Prénom : Fabien
- Qualité : Propriétaire
- Adresse : 107 rue de la République 83210 Solliès-Pont.
- Assurance : GROUPAMA, assurance valide jusqu'au 14/03/2013

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 09/04/2012 par Mr IMBERTI François 18 Parc St Grégory II 83220 LE PRADET.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : SPYKE
- Race : Rottweiler
- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance : 20/12/2001
- Sexe : mâle
- N° tatouage : 2BPY389 du 05/02/2002
- Vaccination antirabique : 24/02/2012

Evaluation comportementale effectuée le : 03/04/2010 Toulon Dr Philippe OGGERO.

Article 2 : La validité de ce présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur ARCIS Fabien

Et sera publié.

Pour le Maire

Philippe LAURERII

Adjoint au Maire chargé de la sécurité

Par délégation du maire
Philippe LAURERI

Délégué à la sécurité - Police municipale -
Risques majeurs - Agriculture - Réserve
communale de sécurité civile - Protection des
espaces naturels

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

